

Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2019/0056(NLE) Procédure terminée
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres	
Sujet 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Emploi et affaires sociales	 <u>MITROFANOVS</u> <u>Miroslavs</u>	08/03/2019
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<u>Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</u>	<u>3706</u>	08/07/2019
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<u>Emploi, affaires sociales et inclusion</u>	THYSSEN Marianne	

Événements clés			
27/02/2019	Publication de la proposition législative	<u>COM(2019)0151</u>	Résumé
14/03/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2019	Vote en commission		
20/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<u>A8-0177/2019</u>	Résumé
04/04/2019	Résultat du vote au parlement		
04/04/2019	Décision du Parlement	<u>T8-0337/2019</u>	Résumé
08/07/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/07/2019	Fin de la procédure au Parlement		
11/07/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2019/0056(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 148-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159

Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/8/15676

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2019)0151	27/02/2019	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE636.394	13/03/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0177/2019	20/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0337/2019	04/04/2019	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES1578/2019	19/06/2019	ESC	

Acte final	
Décision 2019/1181 JO L 185 11.07.2019, p. 0044	

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

OBJECTIF : adopter les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: les lignes directrices ont été adoptées conjointement pour la première fois en 2010 afin de soutenir la stratégie Europe 2020. En 2018, elles ont été alignées sur les principes du socle européen des droits sociaux proclamé en novembre 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, dans le but de stimuler un processus de réforme à l'échelon national et d'indiquer la direction à suivre pour renouer avec la convergence en Europe.

Parallèlement aux grandes orientations des politiques économiques, les lignes directrices pour l'emploi sont présentées sous la forme d'une décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres et constituent la base juridique des recommandations par pays. Elles donnent le cap aux États membres et à l'Union pour la mise en œuvre des politiques, traduisant l'interdépendance entre les États membres.

Bien que la validité des grandes orientations des politiques économiques ne se limite pas à une période spécifique, les lignes directrices pour l'emploi doivent être reformulées chaque année.

La Commission estime que les lignes directrices pour l'emploi adoptées en 2018 devraient rester stables afin que l'accent puisse être placé sur leur application. À la lumière d'une évaluation de l'évolution des marchés du travail et de la situation sociale depuis l'adoption des lignes directrices pour l'emploi en 2018, l'actualisation de celles-ci n'est pas nécessaire. Les raisons de leur adoption en 2018 restent valables. Par conséquent, ces lignes directrices devraient être maintenues.

CONTENU : la Commission propose de maintenir pour 2019 Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, figurant à l'annexe de la [décision \(UE\) 2018/1215](#). Ces lignes directrices devraient être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l'emploi et leurs programmes de réforme.

Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi constituent la base des recommandations par pays que le Conseil viendrait à adresser aux États membres. Lors de leur mise en œuvre, les États membres devraient mettre à profit le Fonds social européen ainsi que d'autres fonds de l'Union.

Bien qu'elles s'adressent aux États membres et à l'Union, les lignes directrices devraient être mises en œuvre en partenariat avec l'ensemble des autorités nationales, régionales et locales, et en y associant étroitement les parlements, ainsi que les partenaires sociaux et les représentants de la société civile.

Le comité de l'emploi et le comité de la protection sociale devraient suivre la manière dont les politiques concernées sont mises en œuvre à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. Le dialogue politique entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission devrait être maintenu en ce qui concerne ces lignes directrices.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Miroslav MITROFANOVS (Verts/ALE, LV) sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen approuve la proposition de la Commission.

Pour rappel, la Commission propose de maintenir pour 2019 les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, figurant à l'annexe de la [décision \(UE\) 2018/1215](#). Ces lignes directrices devraient être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l'emploi et leurs programmes de réforme.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Le Parlement européen a adopté par 454 voix pour, 125 voix contre et 30 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission.